



Saint-Jean-d'Angély, le 9 décembre 2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°2022\_SCSS\_09**

**Arrêté du Maire**  
**Risque d'effondrement avéré**  
**Immeuble 41 rue de Verdun à Saint-Jean-d'Angély**

La Maire de Saint-Jean d'Angély,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental de la Charente-Maritime qui définit les règles générales d'hygiène pour les habitations, leurs abords et dépendances ;

**Vu** le rapport de constatations de M. Cyrille SOUBIEUX, directeur des services techniques, annexé au présent arrêté ;

**Vu** les rapports de constatations de M. Jean-Louis BILLES, brigadier-chef principal de la police municipale annexé au présent arrêté ;

**Considérant** qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique et la sécurité des occupants de l'immeuble n° 41 rue de Verdun à Saint-Jean-d'Angély, lesquelles sont gravement menacées par :

- Un risque d'effondrement de la toiture de l'immeuble ;
- Des escaliers en mauvais état et dangereux, unique accès pour évacuer l'immeuble ;
- L'absence d'éclairage dans les parties communes et les escaliers ;

**Considérant** que cette situation de risque d'effondrement avéré compromet gravement la sécurité des occupants ou des tiers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les locataires demeurant 41 rue de Verdun doivent impérativement évacuer l'immeuble, à compter du **vendredi 9 décembre 2022 15h, jusqu'à l'expertise de l'état du bâtiment par l'assurance des propriétaires.**

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
[www.angely.net](http://www.angely.net)

**TÉLÉTRANSMIS AU**  
**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20221209-  
2022\_SCSS\_09-AR  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le **09 DEC. 2022**  
Publié le **09 DEC. 2022**

**ARTICLE 2 :**

Les propriétaires de l'immeuble 41 rue de Verdun à Saint-Jean-d'Angély – M. Sébastien ALAIRE et Mme Gaëlle RACINNE sont mis en demeure de mettre en application les mesures suivantes :

1. Faire évacuer l'immeuble ;
2. Fermer l'accès à l'immeuble ;
3. Demander l'expertise sur l'état du bâtiment à leur assurance.

**ARTICLE 3 :**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.



Pour la Maire,  
Et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Cyril CHAPPET

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20221209-  
2022\_SCSS\_09-AR

Accusé de réception Sous-préfecture

le 09 DEC. 2022

Publié le 09 DEC. 2022